Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 V 267 Vœu relatif à la mise en place d'une compensation carbone pour l'accueil de l'Euro 2016 à Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la déclaration de la Mairie de Paris à l'ONU les 29 et 30 mai 2014 sur l'importance de la mobilisation des grandes villes pour une urbanisation durable et contre le « péril climatique » ;

Considérant la volonté exprimée par la Mairie de Paris lors du Comité de Pilotage Paris 2015 du 3 septembre 2014 de faire de Paris une ville exemplaire en ce qui concerne la « transition écologique » et d'intégrer cette composante à l'ensemble des délégations de la ville ;

Considérant que la Ville de Paris est engagée depuis 2007 par son Plan Climat et qu'elle maintient ses objectifs ambitieux pour 2020, dont la réduction de 25 % des émissions de GES du territoire et de consommations d'énergie par rapport à 2004 ;

Considérant la volonté exprimée par l'UEFA de prendre en compte l'enjeu environnemental dans l'organisation de l'Euro 2016, notamment par la gestion de la mobilité, l'eau, l'énergie, les achats ;

Considérant que l'UEFA utilise pour le transport de ses propres collaborateurs un dispositif de réduction et de compensation de l'empreinte carbone ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris d'assurer la certification 20121 du projet de Fan Zone de l'Euro 2016 au Champ-de-Mars, dans une « démarche environnementale forte » ;

Considérant l'impact environnemental extrêmement important des grands événements sportifs, notamment pour assurer le transport des supporters et des délégations sportives et médiatiques (2,5 millions de supporters sont attendus pour l'Euro 2016, dont un million venant de l'étranger) ;

Considérant que plusieurs grands événements sportifs internationaux ont déjà expérimenté une démarche de compensation de l'empreinte carbone de l'événement (JO de Salt Lake City 2002, Coupe du Monde 2006 en Allemagne) ;

Considérant que l'UEFA a délivré une enveloppe de 20 millions d'euros, à répartir entre les 10 villes françaises hôtes, au nom des retombées financières attendues de l'événement, sur un total de 900 millions d'euros de bénéfices attendus, largement défiscalisés ;

Sur la proposition de MM. David BELLIARD, Yves CONTASSOT et des élu-e-s du Groupe Ecologiste de Paris,

Emet le vœu que :

- la Ville de Paris saisisse Euro 2016 SAS pour étudier la mise en place et le financement d'un dispositif de compensation de l'empreinte carbone de l'accueil de l'Euro 2016 à Paris,

- le club des sites hôtes soit associé au dispositif.